



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-744

Objet : rue de la Pouesnaie

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise SADER – P.A du Gros Chêne – 56460 SERENT, afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement électrique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de la Pouesnaie, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 18 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Pouesnaie, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 18 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00.

☞ Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Pèlerin ⇔ l'Avenue Gaston Sébilleau ⇔ rue de Bellevue.

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADER sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 octobre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

